

Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Compte-rendu du 12 mai 2021 à 14 h à la salle de la Bascule - Tauves

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 43

Date de la convocation du Conseil : 03 mai 2021

PRÉSENTS : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et M. Philippe CHASSARD (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Bernard GOY (Heume l'Eglise) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Éric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE et Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : M. Luc GOURDY donne pouvoir à M. Jean-Luc TOURREIX ; M. Aurélien AMBLARD donne pouvoir à M. Eric BRUGIERE ; M. Patrick DURAND donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE ; M. Michel RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Claude VINCENT ; M. Nicolas ACHARD donne pouvoir à M. Samuel GAUTHIER ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Georges GAY.

Intervention du SDIS 63

M. le Président rappelle que le SDIS avait proposé aux EPCI d'intervenir devant leurs instances de gouvernance pour présenter la réforme fonctionnelle et territoriale.

M. le Président confirme que cette intervention est nécessaire car les sapeurs pompiers volontaires ont sollicité les élus locaux pour leur faire part de leurs inquiétudes sur cette réforme.

Dans cet objectif, il accueille Monsieur CUZIN, Vice-Président du SDIS 63 et M. RIVIERE directeur.

Ces derniers font une présentation à l'aide d'un diaporama, envoyé aux communes.

A l'issue de la présentation, M. SERRE remercie les intervenants car il y avait un manque d'information sur le sujet. Il existe un vrai enjeu de ne pas opposer professionnels et volontaires.

M. BRUGIERE ajoute qu'il y a effectivement un gros chantier pour rassurer sur la réforme. M. POUX soulève le problème de la baisse des effectifs bénévoles. Il est important de donner envie aux jeunes de s'investir.

M. le Président remercie les intervenants du SDIS.

M. le Président procède ensuite à l'appel et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier conseil. Aucune remarque n'est formulée.

ECONOMIE

Validation des offres pour le marché de travaux de réhabilitation de la boulangerie de Saint-Sauves d'Auvergne

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation d'une boulangerie avec logement de fonction sur la commune de Saint Sauves d'Auvergne, la Communauté de communes a organisé une consultation pour retenir des entreprises pour le marché de travaux.

La consultation a été mise en ligne le 15 mars 2021 sur le profil acheteur de la Communauté de communes (achatpublic.com) sur la base d'un document de consultation des entreprises préparé par le maître d'œuvre, M. ESTIER.

La consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée. La date limite de remise des offres était le 7 avril 2021 à 12h.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- le prix des prestations : Taux de pondération 50%
- la valeur technique de l'offre : Taux de pondération 50%. La valeur technique de l'offre sera appréciée sur les quatre points dont le développement est demandé à l'article 5.2 du règlement de consultation et détaillée de la manière suivante :
- > références similaires (note/10)
- > moyens (note/10)
- > dispositions précises pour le chantier (note/20)
- > délais (note/10)

Au 07 avril 2021, 14 offres ont été reçues. M. le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres. Il précise qu'une phase de négociation a été ouverte avec les entreprises après une première analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Suite à cette phase de négociation, il est proposé l'analyse des offres suivante :

RÉCAPITULATIF DES ENTREPRISES PROPOSÉES APRES NEGOCIATION (document provisoire) - 19/04/2021

| LOTS | ESTIMATION H.T. | ENTREPRISE | TOTAL H.T. (avant négociation) | OBSERVATIONS | TOTAL H.T.** (après négociation) | OBSERVATIONS | TOTAL H.T. (après négociation) TVA 20% | TOTAL H.T. (après négociation) TVA 10% |
|--|---------------------|---------------------|--------------------------------|--|----------------------------------|--|--|--|
| 01 - DESAMIANTAGE | 10 000,00 € | JDL (déjà attribué) | 13 000,00 € | | 13 000,00 € | | 13 000,00 € | - € |
| 02 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE - TRAITEMENT DE FACADE | 84 000,00 € | STE CONSTR.PUYS | 104 365,70 € | étude béton remplaçant toutes les infrastructures horizontales du bâtiment prix très élevés de l'entreprise sur certains postes (notamment non techniques) | 100 015,70 € | remise sur installation de chantier, dépose cuve fuel et démolitions | 90 715,70 € | 9 300,00 € |
| 03 - SOLIVAGE - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE | 17 000,00 € | MAGRIT | 16 813,00 € | | 16 500,00 € | remise commerciale | 14 750,00 € | 1 750,00 € |
| 04 - ETANCHEITE | 7 000,00 € | ECB | 6 433,51 € | | 6 433,51 € | | 6 433,51 € | - € |
| 05 - VITRINES EXTÉRIEURES ALUMINIUM | 7 000,00 € | BESSE | 6 655,00 € | | 6 655,00 € | | 6 655,00 € | - € |
| 06 - MENUISERIES EXT. INT. BOIS - PLANCHERS | 26 000,00 € | DE SOUSA | 27 553,10 € | | 26 332,00 € | remise commerciale | 2 332,00 € | 24 000,00 € |
| 07 - SERRURERIE | 9 000,00 € | MONIER | 7 620,00 € | demande d'ajustement mineure à la hausse | 8 100,00 € | ajustement | 1 350,00 € | 6 750,00 € |
| 08 - PLAFONDS - DOUBLAGES - CLOISONS - PEINTURE | 35 000,00 € | MIOCHE | 38 210,00 € | demande d'ajustement mineure à la baisse | 37 038,80 € | ajustement et remise commerciale | 9 404,80 € | 27 634,00 € |
| 09 - SOLS PLASTIQUES | 4 000,00 € | CARTECH | 2 300,20 € | demande d'ajustement mineure à la hausse | 3 538,40 € | ajoute ragréage fibré | | 3 538,40 € |
| 10 - CARRELAGE | 16 000,00 € | CMG | 16 044,70 € | | 14 538,10 € | carrelage NOVOCERAM IRIIDIUM | 13 842,10 € | 696,00 € |
| 11 - SANITAIRE - VMC | 18 000,00 € | MAGRIT | 18 129,55 € | | 17 615,42 € | remise commerciale | 9 867,16 € | 7 748,26 € |
| 12 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE | 32 000,00 € | DOMELEC | 37 777,40 € | | 37 004,00 € | remise commerciale | 27 914,20 € | 9 089,80 € |
| TOTAL H.T. | 265 000,00 € | | 294 902,16 € | | 286 770,93 € | | 196 264,47 € | 90 506,46 € |
| T.V.A. | | | | | | | 39 252,89 € | 9 050,65 € |
| TOTAL T.T.C. | | | | | | | 235 517,36 € | 99 557,11 € |

→
-8 131,23 € HT

**NEGOCIATION :

Négociation commerciale avec l'ensemble des lots dépassant 15 000€ HT + certains points à améliorer pour quelques lots (voir tableaux d'analyse)

Négociation plus poussée avec le lot n°2 (voir tableau d'analyse)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **VALIDE les offres suivantes :**
 - Lot N° 2 DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - TRAITEMENT DE FACADES : entreprise Société de construction des Puys pour un montant de 100 015.70 € HT,
 - Lot N° 3 SOLIVAGE - CHARPENTE - COUVERTURE – ZINGUERIE : entreprise Magrit pour un montant de 16 500 € HT,
 - Lot N° 4 ETANCHEITE : entreprise ECB pour un montant de 6 433.51 € HT,
 - Lot N° 5 VITRINES EXTERIEURES ALUMINIUM : entreprise Besse pour un montant de 6 655 € HT,
 - Lot N° 6 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS – PLANCHERS : entreprise De Sousa pour un montant de 26 332 € HT,
 - Lot N° 7 SERRURERIE : entreprise Monier pour un montant de 8 100 € HT,
 - Lot N° 8 PLAFONDS – DOUBLAGES – CLOISONDS – PEINTURE : entreprise Mioche pour un montant de 37 038.80 € HT,
 - Lot N° 9 SOLS PLASTIQUES : entreprise Cartech pour un montant de 3 538.40 € HT,
 - Lot N° 10 CARRELAGE : entreprise Carrelage Marbrerie Girard pour un montant de 14 538.10 € HT,
 - Lot N° 11 SANITAIRE – VMC : entreprise Magrit pour un montant de 17 615.42 € HT,
 - Lot N° 12 ELECTRICITE – CHAUFFAGE : entreprise Domelec pour un montant de 37 004 € HT,
- **AUTORISE le Président à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Attribution des marchés pour les travaux de desserte forestière

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence relative à la réalisation de dessertes forestières inscrites au schéma intercommunal, la Communauté de communes a lancé une consultation pour un marché de travaux relatif à la réalisation de dessertes forestières sur les communes de Saint-Julien-Puy-Lavèze, Bagnols et Saint-Sauves d'Auvergne.

Il précise que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à M. Philippe DUBOEUF pour l'entreprise 3CE (Briffons).

Ces travaux ont fait l'objet d'accord de subvention de l'Europe, de l'Etat et du Conseil départemental.

La Communauté de communes, conformément aux conventions validées le 18/12/2020 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, paye les entreprises, perçoit les subventions et le FCTVA et appelle l'autofinancement restant aux bénéficiaires des voiries, signataires desdites conventions.

M. le Président précise que la consultation a été mise en ligne le 9 avril 2021 sur le profil acheteur de la Communauté de communes (achatpublic.com) pour une réception des offres au plus tard le 3 mai 2021 à 12h00.

Une visite des sites était rendue obligatoire dans le cadre de la consultation.

5 entreprises ont participé aux visites du 19 avril 2021 et 28 avril 2021 à savoir les entreprises TP LYAUDET, COUDERT, RMCL (COLAS), BELLON TP et VEYSSERE/JUILLARD.

Les offres seront analysées au vu des critères suivants :

- Le prix des prestations (60 %) : le principe consiste à affecter la note maximale (60) au prix le plus bas (P_{\min}) de manière à affecter de façon arithmétique les notes pour les autres propositions (P_{offre}) selon la formule suivante : $N = (P_{\min} / P_{\text{offre}}) \times 60$.
- La valeur technique (40 %), notée sur 40 points répartis comme suit :
 - 2 points sur les compétences de la personne en charge du dossier ;
 - 3 points sur l'organisation de l'équipe ;
 - 5 points sur le planning des travaux ;
 - 10 points sur les références de l'entreprise en matière de création de pistes de dessertes forestières ;
 - 20 points sur la note technique de réalisation des travaux.

Monsieur le président informe le Conseil de communauté qu'après une première analyse, les offres des entreprises les moins disantes dépassent l'estimatif de plus de 35%. Ce dépassement met en difficulté la réalisation des projets puisque les subventions ont été accordées sur la base de l'estimatif.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de rentrer en phase de négociation avec les entreprises ayant remis une offre :

- Pour leur demander de confirmer qu'il s'agit de leur meilleur prix,
- De chiffrer en option la suppression d'une place de dépôt sur Bagnols, Saint Sauves, et la diminution du tracé sur Saint-Julien Puy Lavèze.

M. le Président considère que ces modifications, si elles permettent une économie suffisante, devront ensuite être validées par les financeurs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **DECIDE de reporter l'attribution des marchés à la prochaine réunion du Conseil de communauté**
- **DECIDE d'entrer en phase de négociation avec les entreprises ayant remis une offre sur la base des propositions du Président**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.**

Choix du prestataire pour l'étude phase 2 du projet d'aménagement d'un espace de découverte au giratoire de St-Julien-P.L.

M. le Président propose de reporter ce sujet car une seule offre est parvenue. Une recherche d'autres candidats sera engagée en vue de présenter plusieurs offres au prochain conseil.

Attribution d'une subvention à la commune de Trémouille Saint-Loup – aide au commerce

M. le Président rappelle que lors du Conseil de communauté du 26 mars 2021, a été validée la proposition d'ouvrir le dispositif « financer mon investissement commerce et artisanat », jusqu'à-là réservé aux TPE, aux communes portant des investissements compatibles avec le règlement d'aide.

Il précise que la subvention intercommunale, si elle est accordée, ne pourrait appeler une contrepartie régionale, comme c'est le cas pour les TPE, sur ce même dispositif. En revanche, les communes sont éligibles à une autre aide régionale concernant le premier ou dernier commerce.

Une demande de subvention a été déposée par la commune de Trémouille Saint Loup, propriétaire des murs et du matériel de l'unique commerce bar-restauration de la commune.

La commune de Trémouille Saint Loup est propriétaire des murs qui abritent depuis 25 ans un BAR CASSE CROUTE exploité par Mme Christine MARTIN, gérante. Mme Christine MARTIN souhaite prendre sa retraite. Sa fille, Mme Elodie SERTILLANGES, est prête à reprendre l'activité sous réserve que des travaux soient effectués. Il s'agit de l'unique commerce communal et la municipalité souhaite le conserver. La commune s'engage donc dans une opération de remise aux normes et d'amélioration du commerce pour un montant de 35 239 € HT.

| NATURE DEPENSES | FOURNISSEUR | MONTANT DEVIS | DATE DEVIS | SUBVENTION CC |
|---|--------------------------------|---------------|------------|---------------|
| Investissements matériels / corporels | | | | |
| <i>Fourniture et pose de matériel de cuisine (cellule refroidissement, table réfrigérée, lave verre, lave-vaisselle, plonge, meuble inox etc)</i> | SARL GOMEZ Clermont-Ferrand | 13 980 € | 07/12/2020 | 1 398 € |
| Investissements immobiliers | | | | |
| <i>Travaux de rafraîchissement de la salle de restaurant, de la cuisine, de l'arrière cuisine, du hall d'entrée</i> | FDC Décoration Lanobre | 9 412 € | 03/11/2020 | 941 € |

| | | | | |
|---|-------------------------------------|-----------------|----------------------------|----------------|
| <i>et des WC</i> | | | | |
| <i>Travaux de remise aux normes d'électricité</i> | TAZE électricité Bort-les-Orgues | 11 847 € | 03/12/2020 | 1 185 € |
| TOTAL DEPENSE COMMUNE | | 35 239 € | TOTAL SUBVENTION CC | 3 524 € |

Après instruction de la demande, il s'avère que cette dernière répond intégralement au règlement d'aide intercommunal. L'investissement communal est éligible à une subvention de la Communauté de communes de 3 524 €. M. le Président précise que la subvention de la CC de 10% permettra à la commune d'arriver à 80% de subvention. En effet pour ce même investissement la commune attend une subvention de 40% de la Région (14 096 €) et de 30% de l'Etat (10 572 €).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **VALIDE l'attribution d'une subvention à la commune de Trémouille Saint Loup d'un montant de 3 524 € pour son projet de réhabilitation de son commerce de BAR CASSE CROUTE dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.**

M. EYZAT remercie le conseil pour sa décision.

Adhésion 2021 à la PFIL Issoire Brioude Sancy

M. le Président rappelle que la Plateforme d'initiative locale Initiative Issoire Brioude Sancy s'attache, depuis 1987, à remplir sa mission d'aide aux porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises. Cette aide revêt plusieurs formes : information et accompagnement, octroi de prêts d'honneur à 0% pour des montants pouvant atteindre 25 000 € pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans, suivi post-crédation des porteurs de projets par des contacts réguliers et des parrainages. En 2020, 2 entreprises ont été accompagnées et deux prêts d'honneur ont été accordés pour un montant de 35 000 € avec 2 emplois directs créés ou maintenus. M. le Président rappelle que la CC adhère depuis 2017 à cette structure. Le calcul du montant de cotisation se fait de la manière suivante :

- Cotisation pour le fonctionnement : 3 045.75 € (0.25 Cts * 12 183 habitants)
- Cotisation au fonds de prêt d'honneur : 3 045.75 € (0.25 Cts * 12 183 habitants)

Soit 6 091.50 € pour 2021

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **DECIDE d'adhérer pour l'année 2021 à la Plateforme d'Initiative Locale Issoire Brioude Sancy**
- **AUTORISE le paiement de la cotisation 2021 de 6 091.50 €.**

Adhésion 2021 à France Active

M. le Président rappelle que France Active Auvergne soutient les entrepreneurs notamment les entrepreneurs engagés (toutes personnes ou structures dont le projet économique a une finalité sociale, solidaire, environnementale ou territoriale). A cette fin, France Active Auvergne finance, conseille et connecte à chaque stade de vie du projet (création, reprise, développement et changement d'échelle).

M. le Président explique que la Communauté de communes, depuis 2017, adhère à France Active Auvergne qui accompagne et finance des projets de création ou reprise d'activités sur le territoire.

En 2020, 5 projets ont été accompagnés et trois structures ont été financées permettant le maintien de 22 emplois. Pour Dômes Sancy Artense le montant de cotisation 2021 est de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **DECIDE d'adhérer pour l'année 2021 à France Active Auvergne**
- **AUTORISE le paiement de la cotisation 2021 de 1 000 €.**

Vente de lots de la copropriété Haute-Ribeyre

Monsieur le Président rappelle qu'il reste des lots à vendre au sein du bâtiment principal de l'ancienne maison de retraite à Rochefort-Montagne, appartenant à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, au sein de la copropriété Haute-Ribeyre, située sur la parcelle cadastrale ZI N°249.

Il rappelle que le conseil communautaire avait déjà délibéré lors de sa séance du 27 novembre 2020 pour accepter de vendre plusieurs lots supplémentaires à la SCI Desjobert, qui représente le cabinet vétérinaire, copropriétaire déjà installé sur le site.

Pour rappel, la SCI Desjobert est déjà propriétaire des lots suivants :

- RDC/entresol : lot N°1 = 364,10 m² = 1397 tantièmes
- Entresol : lot N°13 = 40,16 m² = 170 tantièmes
- Etage : lot N°40 = 57,50 m² = 243 tantièmes (anciennement lot N°8)
- Sous-sol : lot N°29 = 22,7 m² = 19 tantièmes (anciennement lot N°23)
- Extérieur : lot N°25 = 6.20 m² = 12 tantièmes
- Extérieur : lot N°26 = 44,50 m² = 71 tantièmes.

Selon la modification N°1 de l'état descriptif de division de janvier 2020, les nouveaux lots à acquérir sont les suivants :

- Lot N°2 (rez de chaussée) = 181,90 m² = 770 / 9720 tantièmes
- Lot N°6 (demi-palier) = 7,30 m² = 31/9720
- Lot N°37 (étage) = 121,30 m² = 514 / 9720.

M. SAGE représentant la SCI Desjobert a fait savoir :

- qu'ils ne souhaitent plus acquérir une partie des espaces communs comme demandé en novembre 2020 ;
- que la SCI Desjobert se porte toujours acquéreur des lots N°2 et 6 situés au rez-de-chaussée et sur le demi-palier, locaux destinés à un usage professionnel ;
- qu'une nouvelle SCI SAGENOT se porte acquéreur du lot N°37 situé à l'étage, qui sont des anciens locaux à usage d'habitation (chambres et salles de bain) pour réhabilitation en nouveaux logements.

Pour l'ensemble des acquisitions à prévoir par le cabinet vétérinaire, Monsieur le Président rappelle que le prix de vente a été fixé à 89 000 € HT, soit 106 800 € TTC, ce prix correspondant à l'évaluation de la valeur vénale définie par le pôle évaluation de la DDFIP.

Il convient de modifier la répartition de ce prix de vente entre les deux SCI comme suit :

- Lot N°2 (rez de chaussée) et lot N°6 (demi-palier), vente à la SCI Desjobert pour 72 000 € HT, soit 86 400 € TTC ;
- Lot N°37 (étage), vente à la SCI SAGENOT pour 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC.

Ces deux ventes seront réalisées par acte notarié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE la vente des lots N°2 et N°6 situés au sein de copropriété Haute-Ribeyre à l'ancienne maison de retraite à Rochefort-Montagne, à la SCI DESJOBERT aux conditions exposées ci-dessus ;**
- **ACCEPTE la vente du lot N°37 situé au sein de copropriété Haute-Ribeyre à l'ancienne maison de retraite à Rochefort-Montagne, à la SCI SAGENOT aux conditions exposées ci-dessus ;**
- **ACCEPTE les modalités de paiement exposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour réaliser les ventes et signer tout document relatif à cette procédure ;**
- **DESIGNE Maître William FAVRE pour rédiger l'acte pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.**

TOURISME

Choix d'un architecte pour la rénovation d'un bâtiment à La Stèle.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un projet de réaménagement du site de pratique de ski de fond – raquettes et activités pleine nature de la Stèle est prévu.

Le conseil communautaire a déjà validé la phase 1 des travaux consistant en l'aménagement d'un espace ludique d'apprentissage et d'un espace biathlon utilisables aux 4 saisons.

Il rappelle que la phase 2 consiste à réaménager le bâtiment existant qui nécessite d'être complètement rénové. L'estimatif de travaux serait de 600 000 € HT.

Dans ce cadre-là une consultation en marché public en procédure adaptée a été lancée sur la plateforme achatpublic.com et sur la base d'un cahier des charges présentant la mission attendue de la part de l'architecte.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres.

Il précise qu'une négociation a été menée avec les trois cabinets d'architectes soumissionnaires.

Au vu des éléments du rapport et conformément à ses conclusions, Monsieur le Président propose le choix du groupement cabinet d'architecte Estier Lechuga et Ingépôle avec une offre de rémunération basée à 9,17% du montant prévisionnel des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE le choix du groupement scp Estier Lechuga et Ingepole,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces du marché.**

Vote des tarifs de Taxe de Séjour pour l'année 2022.

Monsieur le Président explique que la loi prévoit que les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} juillet pour fixer les tarifs de la taxe de séjour de l'année suivante. Afin de répondre à cette obligation, il est proposé au Conseil Communautaire les tarifs de taxe de séjour suivants à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022.

| | Plancher légal | Plafond légal | Proposition DSA 2022 |
|--|-------------------|------------------|-------------------------|
| Palaces | 0,70 | 4,20 | 1.10 |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 0,70 | 3 | 1.00 |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 0,70 | 2,30 | 0.95 |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,50 | 1,50 | 0.90 |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,30 | 0,90 | 0.75 |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives | 0,20 | 0,80 | 0.70 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, | 0,20 | 0,60 | 0.60 |

| | | | |
|--|------|------|------|
| emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | | | |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, terrains de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance | 0,20 | 0,20 | 0.20 |
| Taux non classés | 1 % | 5 % | 4 % |

Il n'est pas proposé d'autres modifications que celles-ci.

Les autres mesures restent inchangées, soit :

- Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour toutes les natures d'hébergements,
- Deux périodes de perception : 1^{er} janvier – 30 juin avec déclaration au 22 juillet et 1^{er} juillet – 31 décembre avec déclaration au 22 janvier suivant
- Exonération de taxe de séjour dans les cas suivants :
 - o Personnes mineures
 - o Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de l'intercommunalité
 - o Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - o Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 euros par jour

Il est rappelé que la taxe de séjour représente 120 000 € par an environ. Ces tarifs restent raisonnables par rapport au reste du département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE les modalités de perception,**
- **APPROUVE les tarifs pour hébergements classés,**
- **APPROUVE le taux de 4 % pour les hébergements non classés ou en attente de classement,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire en ce sens.**

Validation de tarifs de location pour le Centre Montagnard Cap Guéry.

Monsieur le Président explique qu'il n'y a pas lieu de modifier les tarifs actuels pour cette saison d'été qui est une saison de transition vers un nouveau projet.

Toutefois il convient de rajouter un tarif spécifique pour la location de la salle à l'étage du Centre Montagnard qui est mise à disposition d'une équipe de tournage de film pour une vingtaine de jours au mois de mai.

Monsieur le Président propose à l'assemblée les tarifs suivants :

- 50 € pour une demi-journée
- 100 € pour la journée complète.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE les tarifs proposés,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de ces tarifs.**

Choix du bureau d'étude pour la réalisation du schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique.

Monsieur le Président explique qu'un appel d'offre a été lancé afin de procéder au choix d'un bureau d'étude pour assister la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme dans leur réflexion pour réorganiser l'accueil et la diffusion de l'information touristique.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Optimiser la cohérence de l'accès à l'information touristique : donner la bonne information, au bon endroit via le bon support et au bon moment ;
- Anticiper les évolutions de fréquentation et de consommation en adaptant les outils ;
- Optimiser les moyens humains et financiers de l'Office de Tourisme pour rendre de nouveaux services aux prestataires et au territoire.

Monsieur le Président explique que la publication du marché a été faite sur la plateforme achatpublic.com le 9 avril. Les bureaux d'étude avaient jusqu'au mercredi 28 avril midi pour déposer leur offre.

Seul 1 bureau d'étude a répondu avec une offre qui est conforme aux attentes : méthodologie, calendrier, compétences/références et coût. Un autre prestataire a fait savoir qu'il n'était pas en mesure de répondre.

L'offre conforme est celle de M Frédéric Beretta pour un montant de 14 900 € HT / 17 880 € TTC.

Monsieur le Président explique qu'il a réalisé de nombreux SADI dans les territoires aux caractéristiques proches des nôtres.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la signature du marché avec M. Beretta – scop Ozon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE l'offre de Monsieur Beretta Scop Ozon,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces du marché.**

M. SERRE précise qu'il est urgent de réunir la commission car des dossiers importants sont en attente. M. ALLAUZE ajoute que les réunions ont été « bloquées » par le contexte sanitaire. M. le Président rappelle que les commissions ne peuvent pas rassembler trop de membres, un titulaire est convié dont le rôle est de faire remonter au suppléant, au Maire et au conseil municipal.

Demande de subvention pour la réalisation du schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique.

Monsieur le Président explique qu'afin de financer l'étude relative à la mise en place d'un SADI, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental est envisageable dans le cadre du Fonds d'Ingénierie Touristique qui peut prendre en charge 50 % de la dépense.

Il propose au Conseil Communautaire de déposer cette demande de subvention selon le plan de financement suivant :

| Dépense | Montant | Recette | Montant |
|---------------|-----------|--|-----------|
| Frais d'étude | 14 900.00 | FIT Conseil départemental | 7 450.00 |
| | | Autofinancement Communauté de Communes Dômes Sancy Artense | 7 450.00 |
| Total | 14 900.00 | Total | 14 900.00 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la demande de subvention au titre du FIT départemental,**
- **APPROUVE le plan de financement,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entamer toutes démarches et signer tout document en ce sens.**

ENVIRONNEMENT

Validation de la convention de partenariat entre le Lycée agricole de Rochefort-Montagne et la Communauté de communes pour le chantier école des travaux rivière du 17 au 20 mai 2021

Monsieur le Président rappelle qu'une convention cadre a été validée lors du conseil du 27 novembre 2020 afin d'établir un partenariat avec le lycée de Rochefort-Montagne jusqu'à la fin du contrat territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense. La convention présentée au conseil vise à établir les dispositions relatives aux conditions

d'exécution des travaux notamment sur le plan financier et sécuritaire pour les deux parties. Le chantier école aura lieu avec les terminales Gestion des Milieux Naturels et Forestier du 17 au 20 mai 2021 pour la réalisation d'une partie des travaux rivière du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense de l'année 2021. Le coût est de 800 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention présentée,
- **AUTORISE** le Président Alain MERCIER à signer la convention et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour son application.

Départ de M. TOURNADRE à 16h20

ENFANCE-JEUNESSE

M. le Président laisse la parole à Mme BONY, Vice-Présidente. Elle rappelle qu'une commission a eu lieu le 29 avril dernier, et que cette commission reste très participative.

Elle laisse la parole à Mme VEDRINE pour présenter l'organisation des ACM de l'été 2021.

Organisation de l'accueil de loisirs – Vacances d'été 2021

Un accueil de loisirs est organisé sur le territoire de la Communauté de Communes, pendant les vacances scolaires, pour les enfants de 3 à 15 ans.

Afin de répondre aux besoins des familles du territoire, il est proposé à l'Assemblée de définir les dates et lieux de fonctionnement du service pour la période estivale, comme suit:

- du 7 au 31 juillet sur le site de Gelles (dans les locaux du relais petite enfance et de l'école maternelle) ;
- du 7 juillet au 6 août et de 23 au 31 août sur le site de Nébouzat (dans les locaux du centre de loisirs intercommunal, de la cantine de l'école primaire ainsi que la salle des fêtes communale en fonction des besoins liés à la crise sanitaire)
- du 7 juillet au 13 août sur le site de Rochefort-Mgne (dans les locaux du centre de loisirs intercommunal, de la cantine de l'école primaire ainsi que de la garderie de l'école en fonction des besoins liés à la crise sanitaire) ;
- du 7 juillet au 31 août avec une fermeture du 16 au 20 août sur le site de Tauves (dans les locaux de la Maison St Joseph).

Cette proposition permet d'ouvrir le service 2 semaines supplémentaires en août par rapport aux années précédentes sur les 2 secteurs (Sancy Artense et Rochefort-Mgne) (fermeture de tous les sites d'accueil du 16 au 20 août 2021).

Afin d'éviter la sur-fréquentation de certains sites au détriment d'autres, il est proposé de maintenir en juillet la règle qui est de rattacher les enfants à un site d'accueil en fonction de leur commune de résidence :

Site de Gelles : Gelles, Heume l'Eglise et Mazayes

Site de Nébouzat : Aurières, Ceyssat, Nébouzat, Olby, Saulzet Le Froid, Vernines

Site de Rochefort-Mgne : Laqueuille, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, St Bonnet Près Orcival, St Pierre Roche

Site de Tauves : Avèze, Bagnols, Cros, Labessette, Larodde, La Tour d'Auvergne, Saint-Donat, Saint-Julien Puy Lavèze, Saint-Sauves d'Auvergne, Singles, Tauves et Trémouille Saint-Loup.

Pour le mois d'août, il est proposé que les familles aient la possibilité d'inscrire leurs enfants sur le site de leur choix (sauf pour les familles utilisant le service de ramassage).

Pour le bon fonctionnement de cet accueil collectif de mineurs, il est rappelé qu'il est nécessaire de conventionner :

- avec les mairies de Nébouzat, Rochefort et Gelles pour l'utilisation des locaux communaux ainsi que pour la mise à disposition d'agents communaux pour l'entretien et la remise en état des locaux dès lors que cela est possible ;

- avec la Maison St Joseph à Tauves pour un fonctionnement dans leurs locaux ;
- avec les mairies de Mazayes et Olby en vue de la mise à disposition de leurs bus communaux pour l'organisation des transports des enfants (ramassage quotidien des enfants et transports des enfants sur les lieux de sorties).

Monsieur le Président précise ensuite qu'il est également nécessaire de modifier le règlement intérieur et le projet éducatif du service, documents nécessaires à son bon fonctionnement afin de préciser notamment les dates et les lieux de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **Valide l'organisation de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2021 ;**
- **Approuve la modification du règlement intérieur et du projet éducatif 2021 en lien avec l'organisation ainsi définie ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes conventions d'utilisation des locaux et de mise à disposition d'agents ou de bus dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs intercommunal ;**
- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches pour organiser l'accueil collectif intercommunal.**

Concernant la réflexion sur les ACM, Mme BONY explique que la commission a évoqué l'organisation pour les mercredis. Un questionnaire est en préparation pour envoi auprès des familles. Si la mise en œuvre doit avoir lieu, ce sera pour janvier 2022.

Les élus présents sont favorables à l'envoi d'un questionnaire. M. BRUGIERE estime qu'il faut obtenir un engagement des familles au moment de l'enquête. M. ANDANSON précise qu'il est important de connaître les besoins dès septembre pour coller à la demande et à l'organisation des familles. Se posera également la question de la tarification du service ; M. BRANDELY évoque un abonnement annuel.

M. SERRE explique qu'à Tauves l'organisation du temps scolaire sur 4,5 jours devrait changer à la demande des familles et des enseignants. M. GAUTHIER ajoute qu'Olby va aussi passer à 4 jours. Il estime que l'organisation des mercredis doit avoir une dimension intercommunale. Il faudra veiller à ne pas faire d'offre concurrente avec les associations.

Départ de M. PIQUET à 16h35.

Ensuite, une présentation de l'état des lieux concernant les structures petite enfance et jeunesse est réalisée. Il est expliqué que la CAF accorde des aides pour les investissements mais leur durée est limitée. Il faut déposer un projet avant décembre 2021, donnant 3 ans pour phaser les projets. Le plan rebond est notamment dédié aux crèches.

3 réflexions sont à mener autour de trois équipements petite-enfance / enfance jeunesse sur le territoire :

- un espace dédié à l'accueil de loisirs sur le secteur Sancy Artense
- les locaux du multi-accueil à Nébouzat en fin de vie
- les locaux de la micro-crèche à Tauves en manque d'espace.

M. GAUTHIER estime en effet que des solutions sont à trouver lorsque l'on constate que le multi-accueil de Nébouzat refuse 14 demandes mises sur liste d'attente et que le nombre d'assistantes maternelles est en baisse. Il faut trouver une complémentarité et un équilibre entre l'offre publique et privée.

Mme BONY ajoute qu'on ne peut pas financer des initiatives privées telles que les Maisons d'Assistantes Maternelles mais les soutenir par des courriers de recommandations. On voit arriver sur les territoires une offre de crèches privées (Orcines, St-Ours, ...).

M. FALGOUX demande s'il ne faut pas projeter de créer sur la partie proche de la métropole un multi-accueil de plus grande capacité à Olby, au regard de la capacité limitée de celui de Nébouzat.

M. le Président explique qu'il ne s'agit pas d'en créer un second mais de réhabiliter l'existant pour augmenter sa capacité et sa fonctionnalité.

Pour le haut du territoire, M. FALGOUX propose aussi de réfléchir à la solution que représente la Maison St-Joseph à Tauves, qui offre des potentialités en termes d'espaces, notamment pour l'aménagement d'un accueil de loisirs.

Considérant que la micro-crèche de Tauves qui a atteint ses limites en termes d'aménagement et pour laquelle les conditions de travail des agents demanderaient à être améliorées, M. SERRE n'est pas convaincu qu'il faille refaire du neuf pour 8 places, comme actuellement, ni qu'il faille prévoir non plus pour 10 à 12 places car le besoin n'existe pas. Il pense qu'il faudrait prévoir un site qui associe les deux activités : ACM et crèche.

M. MERCIER répond que les élus ont un devoir d'aménagement du territoire de l'EPCI et considère qu'un maillage géographique des équipements est nécessaire. Il faut dans la réflexion prendre en compte la présence d'équipements existants et complémentaires, comme c'est le cas à Bagnols avec la ludothèque.

M. SERRE alerte sur les délais et l'urgence à solliciter les financements CAF.

Enfin M. BRUGIERE souhaite revenir sur la question des assistantes maternelles et la nécessité de susciter des vocations. A ce sujet, M. le Président explique que le journal d'information de la communauté de communes qui paraîtra en juin prochain prévoit un article sur le métier d'assistant maternel.

ASSOCIATIONS

Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les demandes d'aides financières de plusieurs associations locales pour des manifestations d'envergure.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention à ces associations en fonction de leur projet comme suit :

- Animation culturelle des Laquais

| Descriptif et objectifs du projet | Public visé | Date et lieu | Budget | Proposition |
|--|--|---|------------------------|----------------------|
| <p>Évènement : 42ème festival de théâtre des Laquais + soirée de printemps autour de la musique...</p> <p>Objectifs : proposer du théâtre populaire reconnu et de qualité sur le territoire, proposer une programmation variée sur une période élargie</p> | <p>Tout public local régional et extra régional</p> <p>80 bénévoles mobilisés + 15 intermittents</p> | <p>Festival de théâtre du 17 au 31 juillet 2021 à la Bascule ou en plein air à Tauves</p> | <p>34 350 €</p> | <p>1500 €</p> |

- Pôle Activité Sancy Ouest

| Descriptif et objectifs du projet | Public visé | Date et lieu | Budget | Proposition |
|---|-------------|--|------------------------|----------------------|
| <p>Action : Foire Artisanale, Commerciale et des Producteurs du Grand-Sancy</p> <p>Objectifs : maintenir et développer l'activité économique locale</p> | - | <p>15, 16 et 17 octobre 2021 au Parc Garenne à Saint-Sauves d'Auvergne</p> | <p>45 000 €</p> | <p>1500 €</p> |

- Associations sportives

| Organisateur | Type d'action | Descriptif et objectif(s) de l'action | Public | Date et lieu de pratique | Budget de l'action | Subvention sollicitée | Proposition |
|---|---------------------------------|--|---|---|--------------------|-----------------------|--------------|
| Comité d'Auvergne de Ski | Action à destination des jeunes | Pôle Espoir Auvergne Massif Central : Proposer aux jeunes du territoire une structure d'accès au sport de haut niveau et renouveler les effectifs des écoles de ski du territoire | 12 à 24 jeunes sélectionnés (5 du territoire DSA) + 20 bénévoles et 3 salariés | Année 2021 Ensembles des massifs Auvergnats | 117 000 € | 5 000 € | 500 € |
| Jeune Sapeur Pompier La Tour d'Auvergne | Action à destination des jeunes | Formation de jeunes en vue de l'obtention du brevet national de JSP Apprentissage civisme et citoyenneté. Education au respect de la règle et développement des solidarités. Formation théorique et pratique | 23 jeunes de 13 à 17 ans issus de plusieurs communes du territoire + 9 membres de bureau et formateurs/animateurs | Année 2020/2021 La Tour d'Auvergne | 5 698 € | 500 € | 500 € |
| La Tour Karaté Gym | Action à destination des jeunes | Initiation et perfectionnement aux sports de combat | 29 jeunes issus de plusieurs communes du territoire 5 bénévoles + 1 salarié | Année scolaire 2020/2021 - Complexe sportif intercommunal à La Tour d'Auvergne | 9 750 € | 1 500 € | 500 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE d'attribuer des subventions aux associations listées ci-dessus,**
- **APPROUVE les montants proposés,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

SPORTS

Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un terrain de sport à Olby

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du diagnostic sportif territorial réalisé en 2015 sur l'ancienne communauté de communes de Rochefort-Montagne, la réhabilitation d'un terrain de sport était préconisée dans le plan d'actions.

Monsieur le Président propose donc de réaliser cet équipement, qui est indispensable pour la pratique des sports collectifs qui ne cessent de se structurer, mais aussi pour une utilisation optimale, notamment en période hivernale durant laquelle les terrains se dégradent très rapidement.

Pour assurer la maîtrise d'œuvre de cet investissement, Monsieur le Président propose de retenir le cabinet PACCOUD INGENIERIE, qui a de nombreuses références dans le domaine des infrastructures sportifs notamment les terrains de sports de grande envergure.

L'offre reçue de PACCOUD INGENIERIE s'élève à 3.5 % du montant HT des travaux. L'estimation du programme des travaux étant de 700 000 € HT, le marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 24 500 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **Accepte d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un terrain de sport à PACCOUD INGENIERIE, pour un forfait de 3.5 % des travaux ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec cette société.**

Plan de financement – Terrain à Olby

Monsieur le Président explique que dans le cadre du diagnostic sportif réalisé en 2015 sur l'ancienne communauté de communes de Rochefort-Montagne, le projet de réhabilitation du terrain de sport sur la commune d'Olby faisait partie des préconisations afin d'améliorer et développer les pratiques des sports extérieurs sur le territoire.

Pour la demande de subvention envers l'Agence Nationale du Sport (ANS), le présent plan de financement a été actualisé comme suit :

| Dépenses prévues (en € HT) | | Recettes prévues (en € HT) | | |
|-----------------------------------|------------------|---|------------------|-------------|
| Préparation du chantier | 39 000 € | Région Auvergne Rhône Alpes (Ambition région) | 200 718 € | 34% |
| Travaux scénario synthétique | 548 200 € | Département (CTDD) | 101 820 € | 17% |
| | | Etat (DSIL 2020) | 45 000 € | 8% |
| | | ANS 2021 | 123 312 € | 21% |
| | | Autofinancement | 116 350 € | 20% |
| TOTAL subventionnable | 587 200 € | TOTAL | 587 200 € | 100% |

Des travaux d'éclairage sont aussi prévus par le SIEG pour 110 000 € HT pour lesquels la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense devra verser 55 000 € en fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- **APPROUVE** le versement du fonds de concours au SIEG 63,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et signer tout document nécessaire dans ce but.

Renouvellement du contrat de Mr Quentin RAMADE pour le poste de Coordonnateur Sportif contractuel correspondant à un poste de catégorie B.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler le contrat de Mr Quentin RAMADE pour le poste de Coordonnateur Sportif contractuel à temps complet à compter du 01/09/2021 pour une durée de 3 ans.

Par convention, Mr RAMADE intervient au collège Gordon Bennett et pour l'association Rugby Club Dômes Sioule.

M. ANDANSON Jean-François, conseiller pour St-Bonnet-près-Orcival et co-président de l'association Rugby Club Dômes Sioule, se retire pour ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de Mr Quentin RAMADE au poste de Coordonnateur Sportif contractuel à temps complet à compter du 01/09/2021 pour une durée de 3 ans (art. 3-3 1°).
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'indice brut 422, indice majoré 375.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

DIVERS

Décision modificative n° 1 au BP 386

Monsieur le Président propose deux décisions modificatives à prendre, relatives à la section d'investissement du budget principal. Il est précisé que ces décisions modificatives ne sont pas obligatoires puisque rien n'empêche à ce jour le paiement des sommes dues. En revanche, elles ont pour intérêt de réactualiser les prévisions budgétaires de la section d'investissement et ainsi de faciliter la compréhension des comptes administratifs en fin d'année.

M. le Président explique que la première DM consiste à modifier le compte de dépense de la participation due à la région pour l'avance remboursable du fonds région unie, régime COVID.

La seconde DM consiste à provisionner la participation de la Communauté de communes liée à l'entretien de la ligne ferroviaire, montant omis au BP 21. Le montant sera débité du compte lié aux travaux d'accessibilité.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| BP 386 - INVESTISSEMENT – opération 13 | | | | |
| Compte 27632 - Régions | 25 740 € | 0.000 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL Compte 27632 | 25 740 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Compte 204123 - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 0.00 € | 25 740 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL Compte 204123 | 0.00€ | 25 740 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 25 740 € | 25 740 € | 0.00 € | 0.00 € |
| BP 386 - INVESTISSEMENT – opération 13 | | | | |
| Compte 2313 : travaux | 10 000 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL Compte 2313 | 10 000 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Compte 20421 : Bien immobiliers, matériel et études | 0.00 | 10 000 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL Compte 20421 | 0.00 € | 10 000 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 10 000 € | 10 000 € | 0.00 € | 0.00 € |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de communauté décide de :

- VALIDER la décision modificative présentée
- AUTORISER le Président à procéder aux écritures modificatives pour mise en conformité.

Motion sapeurs-pompiers volontaires compagnies de ROCHEFORT et de la BOURBOULE.

M. le Président explique qu'il a reçu des représentants des pompiers volontaires des compagnies du territoire, et que ces derniers ont des revendications pour lesquelles ils souhaitent un appui de la Communauté de communes, par le biais d'une motion.

Son contenu en est le suivant :

- Une révision du Schéma Départemental d'analyse et de couverture du risque (SDACR) s'appuyant sur une réelle concertation avec les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) des territoires ruraux et urbains, notamment sur la question d'éventuelles modifications des groupements actuels si besoin.
- Un arrêt de la réorganisation en cours qui n'apporte aucun bénéfice pour les volontaires et les centres ruraux au vu de l'investissement qu'il appelle. La réorganisation implique en effet 27 embauches (professionnels) soit le dégel de 6 postes et la création de 21 postes, ce soit une augmentation importante de la masse salariale du SDIS. Actuellement, les SPV représentent 80% de l'activité opérationnelle pour 17% de la masse salariale.

- *L'attribution de moyens identiques (habillement, radio, informatique performante, etc.) à tous les centres de volontaires du département afin d'assurer de façon performante toutes leurs missions.*
- *Un entretien réel des équipements pour éviter le phénomène actuel de vétusté de certain bâtiments et casernes.*
- *La construction de nouvelles structures là où cela s'avère nécessaire.*
- *La fourniture d'un parc de véhicules fonctionnel. Sans changement majeur, il est à craindre en 2024 un remplacement de près de 50% du parc de véhicules.*
- *Une représentativité accrue des SPV notamment dans le processus de prise de décision. Nous souhaitons une réelle prise en compte de l'avis des SPV par une représentation au prorata des effectifs réels par rapport aux sapeurs-pompiers professionnels. Nous souhaitons enfin une prise en compte de la situation géographique des SPV, pour une réelle prise en compte des spécificités des problématiques des secteurs urbains et ruraux.*

Malgré l'intervention du SDIS en début de séance, M. le Président propose que le conseil apporte son soutien aux demandes des sapeurs pompiers volontaires en prenant la motion proposée. Le conseil est favorable à l'unanimité.

La séance est levée à 17h30.